

## **DELIBERATION N° 2008/12-08 - CLASSES DE NEIGE 2008/2009**

### **Rapporteur : Madame Christiane LENIZSKI**

Il est proposé l'examen de l'organisation par l'école élémentaire Pierre Loti d'une classe de neige pour le séjour suivant qui aura lieu du 9 mars 2009 (petit-déjeuner) au 18 mars 2009 (dîner), soit 10 jours facturés.

Les modalités sont les suivantes :

- nombre de classes : 1 classe de CM1-CM2 et 1 classe de CM2
- nombre d'élèves : 55
- Enseignants participants : M. MAGUIN, directeur, et Melle JULLION, enseignante
- Lieu d'accueil : Centre Creil/Alpes aux CARROZ D'ARACHES (Haute-Savoie).

De même, l'école élémentaire Jacques Prévert souhaite également organiser une classe de neige pour un séjour qui aura lieu du 8 mars (goûter) au 16 mars 2009 (panier repas du déjeuner), soit 8 jours facturés.

Les modalités sont les suivantes :

- nombre de classes : 1 classe de CM2
- nombre d'élèves : 24
- Enseignante participante : Mme DRAPPIER, directrice
- Lieu d'accueil : Centre l'Isle d'Aulps à SAINT-JEAN D'AULPS (Haute-Savoie).

Les conditions d'organisation proposées pour ces deux séjours sont les suivantes :

L'organisation de ces classes pourrait être confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles. Il est donc nécessaire d'appliquer les dispositions de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le prix du séjour est fixé à 737,74 euros par élève (Loti) et à 688,17 euros par élève (Prévert). L'estimation financière des diverses dépenses figure en annexe de la présente délibération.

Pour les familles envoyant la même année deux enfants en classes de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

Il convient de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2007.

L'indemnité du personnel enseignant et des adultes accompagnant le séjour est fixée selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985. Les accompagnateurs du groupe dans les transports seront rémunérés sur la base d'un forfait total de 36 heures par personne, payées au taux horaire du SMIC.

La participation des familles est fixée comme suit (ce barème tient compte des règles d'imposition sur le revenu appliquées par la loi de finances pour 2006) :

Tableau de participation pour les familles ludréennes :

Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2007 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	% du coût du séjour	Les Carroz (737,74 €) Participation de la famille (en €)	St Jean d'Aulps (688,17 €) Participation de la famille (en €)
Moins de 194,44 euros	13%	95,91	89,46
de 194,45 à 250,61 euros	16%	118,04	110,11
de 250,62 à 305,98 euros	19%	140,17	130,75
de 305,99 à 361,52 euros	22%	162,30	151,40
de 361,53 à 417,05 euros	25%	184,44	172,04
de 417,06 à 472,91 euros	28%	206,57	192,69
de 472,92 à 534,09 euros	31%	228,70	213,33
de 534,10 à 584,29 euros	34%	250,83	233,98
de 584,30 à 639,49 euros	37%	272,96	254,62
de 639,50 à 695,35 euros	40%	295,10	275,27
695,36 euros et plus	43%	317,23	295,91

Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres :

Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2007 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	% du coût du séjour	Les Carroz (737,74 €) Participation de la famille (en €)	St Jean d'Aulps (688,17 €) Participation de la famille (en €)
Moins de 194,44 euros	63%	464,78	433,55
de 194,45 à 250,61 euros	66%	486,91	454,19
de 250,62 à 305,98 euros	69%	509,04	474,84
de 305,99 à 361,52 euros	72%	531,17	495,48
de 361,53 à 417,05 euros	75%	553,31	516,13
de 417,06 à 472,91 euros	78%	575,44	536,77
de 472,92 à 534,09 euros	81%	597,57	557,42
de 534,10 à 584,29 euros	84%	619,70	578,06
de 584,30 à 639,49 euros	87%	641,83	598,71
de 639,50 à 695,35 euros	90%	663,97	619,35
695,36 euros et plus	93%	686,10	640,00

Intervention de Monsieur FOURMENT, Groupe Ludres Autrement et Pour Tous

La délibération proposée au Conseil municipal est essentiellement "d'accepter l'organisation de ces classes de neige dans les conditions ci-dessus".

Nous acceptons l'organisation de ces classes de neige dans leur principe.

Ces classes transplantées s'adressent en effet aux élèves de CM2 à quelques mois de leur entrée au collège ; or il importe sans doute que ces élèves gagnent en autonomie, et leur participation à la classe de neige peut les aider en cela.

La participation à la classe de neige suscite même un certain enthousiasme chez la plupart des enfants. Ils exercent entre eux des pressions réciproques pour « y aller ».

Dans ce contexte, la participation des élèves à ces classes de neige est une quasi-obligation scolaire ; cette participation est de fait indissociable de l'obligation scolaire.

La participation financière des familles doit donc être des plus mesurées, ajustées.

Nous contestons l'organisation de ces classes de neige dans les conditions qui sont proposées.

*La dernière tranche du barème, pour un foyer de deux enfants (3 parts fiscales), correspond à un revenu brut global mensuel d'un peu plus de 2000 euros seulement ; revenu brut mensuel du ménage pris dans son entier, pas d'une personne uniquement. Croyez-vous que ce montant de ressources mensuelles brutes d'un ménage soit représentatif du revenu mensuel des familles ludréennes aisées, de la classe moyenne supérieure par exemple ? S'agissant de ces familles, si le coût du séjour assumé par elle est de 43 % du coût total du séjour, cette somme représente plus de 45 % de leur budget mensuel. Pour la première tranche du barème, si le coût du séjour assumé par les familles est de 16 % du coût total du séjour, cette somme représente plus de 60 % de leur budget mensuel.*

*Votre Gouvernement UMP a conçu un bouclier fiscal à 50 % ; vous élaborez à votre tour un bouclier social à 43 %. Ce barème est un véritable bouclier social pour les familles ludréennes les plus aisées. Imaginons un foyer au budget mensuel de 4000 ou 5000 euros par mois. Il paiera le même tarif que celui ne disposant que d'un budget de 2000 euros.*

*Votre grille revient à solliciter les plus gros efforts des foyers les plus modestes.*

*Ceci n'est pas une fatalité. La commune de Seichamps par exemple dispose d'une grille de quotient familial montant jusqu'à 1220 euros de revenu mensuel brut global (contre 695 euros dans la délibération proposée). Dans la commune d'Essey-les-Nancy, par exemple encore, la tranche la plus élevée paie 526 euros d'un séjour revenant à 540 euros pour la commune. D'une manière générale, la dernière tranche à Ludres correspond à une tranche de milieu de barème dans d'autres villes comparables.*

*Nous vous engageons à réfléchir à un quotient familial correspondant davantage aux réalités sociales et financières des foyers ludréens.*

*Votre proposition n'est pas un projet portant quotient familial ; votre projet est celui d'un bouclier social pur et simple.*

*Les élus LA et PT ne le voteront pas.*

### Réponse de Monsieur le Maire :

Je n'irai pas sur le terrain politique : pour cette année nous avons apporté des corrections à cette grille de calcul et nous la maintiendrons pour les séjours prévus en 2009. Pour les années suivantes, nous regarderons ce qu'il est possible de faire et notamment déterminer l'enveloppe que la commune entend consacrer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide par 24 voix pour et 5 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'accepter l'organisation de ces classes de neige dans les conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de séjour et à payer les acomptes prévus par celles-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009.